

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE CRESPIN

Le règlement intérieur est applicable pour l'ACM (Accueil Collectif de mineurs) existant sur la commune de Crespin

Préambule

Les ACM sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges, et de jeux favorisant l'épanouissement des enfants dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La mairie est responsable du fonctionnement de l'ACM. La mairie est prioritaire sur les bâtiments mis à la disposition.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

L'ACM accueille des enfants de 6 – 16 ans, l'enfant est accueilli en journée complète de 8 h 45 à 16 h 45 avec repas le midi.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leurs enfants aux animateurs responsables de l'accueil et le soir les récupérer auprès de ces derniers, ou signaler s'ils repartent seuls le soir.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. La direction doit être prévenue pour tout retard.

Une garderie payante est possible, à partir de 7 h 30 le matin et jusque 18 h le soir, au centre.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se feront directement en mairie, sur présentation :

- certificat médical (vaccination à jour), livret de famille, une fiche sanitaire, une assurance, la fiche d'inscription remplie et le règlement intérieur signé.

En cas de divorce, de séparation, seuls les adultes autorisés par le jugement pourront récupérer les enfants.

Le paiement sera effectué à l'inscription. Il est calculé en fonction du quotient familial. En cas de problème, le remboursement ne pourra être effectué sans un certificat médical.

Les inscriptions seront effectives si le dossier est complet.

Article 4 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité d'un directeur, d'un directeur adjoint, et deux animateurs chefs. Un assistant sanitaire est présent également.

La direction tient une fiche de présence journalière des enfants.

L'équipe d'animation de l'ACM a la responsabilité de l'accueil des enfants et des parents, de l'encadrement des enfants, du respect des règles d'hygiène et sécurité.

Elle est chargée de la conception et l'application du projet pédagogique, de l'application du règlement intérieur et du suivi du dossier des enfants, de la liaison entre les parents et la mairie, et de la tenue des présences et des frais journaliers. Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de l'ACM.

ARTICLE 5 : Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical et l'ACM ne pourra accepter d'enfant malade ou fiévreux.

En cas d'accident, le responsable fera appel au centre de secours (pompiers Samu) et en avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences au centre hospitalier. Les frais occasionnés sont à la charge des familles (traitements ...).

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux, ou autres parasites, il serait demandé aux parents de traiter l'enfant, dès son retour à la maison. Le retour de l'enfant au centre ne pourra s'effectuer qu'après traitement avéré.

En cas de maladie (asthme) ou d'allergie alimentaire, un protocole signé par le docteur traitant sera obligatoire, pour une allergie alimentaire, il permettra à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins (étiqueté au nom de l'enfant et mis dans un Tupperware, pour être placé au frigo à la cantine). Préciser si c'est un repas froid ou à réchauffer.

ARTICLE 6 : Le trousseau

L'ACM est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, et donc évitez de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent également avoir, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, k-way) et par rapport aux activités prévues (maillot de bain et bonnet de bain).

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre, pour que nous puissions retrouver le propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 7 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ACM, les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur, l'ACM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire, d'un ou plusieurs jours ou définitif.

Toute sanction sera prise et appréciée par l'organisateur du centre. Se référer à l'article 8.

Article 8 : Discipline générale et exclusion

Lors d'activités de l'ACM, ou en déplacement, la détérioration, la perte, ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités dans le cas où son comportement mettrait en danger, la sécurité physique, morale ou matériel des autres enfants/ ou de lui-même. Cette sanction serait immédiatement suivie d'un entretien entre la direction du centre et les parents.

Les enfants doivent en toutes occasions, montrer du respect envers leurs camarades, l'équipe d'animation, le personnel de la cantine, et tous les intervenants extérieurs.

Cas pouvant entraîner l'exclusion d'un enfant :

- En cas d'inconduites notoires, ou d'indiscipline persistante
- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect de la vie en collectivité : incorrection verbale, racket, violence physique, vol, envers les autres enfants, l'équipe d'animation, le personnel de cantine, et intervenants extérieurs.
- Non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction
- Non-paiement de la participation financière
- L'accumulation de retard
- Le non-respect des locaux, la dégradation du matériel
- Lors de la constatation d'un de ces faits, les parents seront invités à se présenter au centre avec leur enfant, pour discuter avec l'équipe d'animation.

Il y aura, ensuite une concertation entre la commune et la direction, qui se réservent la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement le jeune de l'ACM.

Les parents seront avertis en cas de sanction par écrit, et auront l'obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette sanction.

La sanction variera en fonction de la gravité de l'acte répréhensible commis.

Article 9 : Modalités de la vie quotidienne

Le service de restauration est organisé sur place, ainsi que le goûter et des pauses « fraîcheur ». Des pique-niques seront fournis lors de sorties extérieures.

Article 10 : Assurances

Bien que La Mairie de Crespin a contracté une assurance couvrant les « garanties responsabilité civile » pour le personnel et les enfants, les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance extrascolaire et transmettre l'attestation lors de l'inscription. L'assurance des locaux est prise en charge par la mairie.